

RAPPORT N° 99/7-74**au Conseil Municipal****OBJET****TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN CENTRE-VILLE**

«L'usage commun du Domaine Public est celui qui bénéficie à tous les citoyens dans les mêmes conditions».

Il ressort de cette définition que l'utilisation commune du Domaine Public présente quatre caractéristiques essentielles :

- elle est anonyme et impersonnelle, bénéficiant à l'ensemble des administrés pris collectivement sans qu'aucun d'entre eux ne soit individualisé dans cet usage ;
- elle s'exerce en concurrence ;
- elle n'est jamais permanente : elle est épisodique et intermittente ;
- elle est en principe normale, conforme à la destination du Domaine considéré.

On dit dès lors qu'il y a usage privatif lorsqu'une portion du Domaine Public est soustraite à l'usage commun au profit d'un particulier (personne physique ou morale) déterminée pour une activité particulière.

Aussi, en contrepartie de l'avantage particulier consenti à un occupant privatif du Domaine est-il prévu l'instauration d'une redevance calculée sur la base du tarif fixé par l'assemblée délibérante de l'autorité propriétaire et/ ou gestionnaire du Domaine.

C'est ainsi que, par le passé, le Conseil Municipal a eu à se prononcer sur divers tarifs relatifs à différents types d'activités autorisées sur le Domaine Public communal. Et, il ressort de ces multiples DCM que les tarifs actuellement applicables au Centre-Ville s'établissent ainsi :

☞ Vente à l'étalage	23,00 F/ m ² / jour	contre 17,50 F pour le reste de la Ville
☞ Terrasses de café		
• Ouvertes	10,00 F/ m ² / mois	contre 8,00 F pour le reste de la Ville
• Fermées	12,00 F/ m ² / mois	contre 10,00 F pour le reste de la Ville
☞ Camions bars	11,50 F/ m ² / mois	identique sur l'ensemble du territoire communal

RAPPORT N° 99/7-74

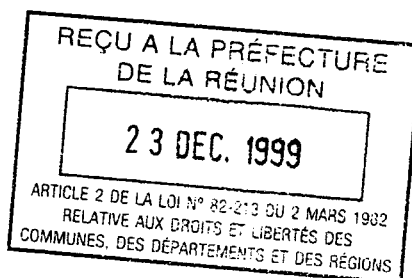
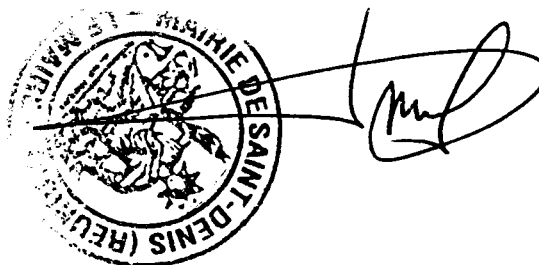
Aujourd'hui, suite aux travaux, la Municipalité souhaite redynamiser le secteur du Centre-Ville en encourageant l'émergence et l'implantation d'activités conviviales participant à l'animation générale des lieux par -notamment- l'instauration de tarifs d'occupation du domaine public suffisamment incitatifs.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- 1) d'adopter les tarifs suivants applicables sur ce secteur de la Ville, tant en ce qui concerne les terrasses de café que la vente à l'étalage en :
 - généralisant le tarif des **terrasses de café** ouvertes à toutes les occupations du même type sur l'ensemble du territoire communal (soit **10,00 F/ m²/ mois**) ;
 - ramenant le tarif applicable à la **vente à l'étalage** (commerçants sédentaires et non sédentaires) à **15,00 F/ m²/ jour** pour tout le secteur du Centre-Ville ;
- 2) d'autoriser le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-74
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN CENTRE-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-74 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les tarifs suivants d'occupation du domaine public en Centre-Ville :

- terrasses de café 10,00 F/ m²/ mois ;
- vente à l'étalage 15,00 F/ m²/ jour.

ARTICLE 3

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

